

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

Classement
A7-P-R

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

Sous-Direction C
BUREAU C2

INSTRUCTION N° 92-17-A7-P-R

du 3 février 1992

NOR : BUD R 92 00017 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
Ce document a été abrogé par le document :	
n°	du

FONDS DE CONCOURS VERSES AU PROFIT
DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

ANALYSE

*Habilitation d'ordonnateurs secondaires pour l'émission
de titres de perception*

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 81-188 P-R du 15 décembre 1981
Instruction n° 84-74 P-R du 17 mai 1984

Annule et remplace le précédent tirage

Diffusion
CS
6

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	TPG	DOM						
-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

La liste limitative des fonds de concours pour lesquels l'émission des titres de perception correspondants peut être confiée aux ordonnateurs secondaires est fixée par l'annexe n° 2 de l'instruction n° 81-188 A7-PR du 15 décembre 1981, complétée notamment par l'annexe n° 1 de l'instruction n° 84-74 A7-PR du 17 mai 1984.

Les trésoriers-payeurs généraux sont avisés qu'il convient de prendre note de la modification suivante concernant le fonds de concours déjà existant :

CODE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS
34-2-6-793	Participation des promoteurs de recherches aux frais de fonctionnement des comités consultatifs de protection des personnes dans la recherche biomédicale.
35-2-6-794	

Les titres de perception seront émis par les préfets, ordonnateurs secondaires uniques et les directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales, chefs des services départementaux et ordonnateurs secondaires délégués à vocation régionale.

La présente instruction est applicable immédiatement.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR, CHARGE DE LA SOUS-DIRECTION C,

J. PERREAULT